

d'adopter des lois excellentes qui furent plus tard invalidées par la Cour suprême mais confirmées par le Conseil privé, et de la modification de 1940 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ne faisait que confier au gouvernement fédéral et au Parlement la question de l'assurance-chômage. La loi sur l'assurance-chômage adoptée cette année-là, fait mention d'un service de placement et commente le principe de l'assurance-chômage proprement dite. Aujourd'hui, on propose que le Parlement donne au gouvernement le droit de s'occuper de l'expansion et de l'utilisation des ressources en main-d'œuvre. Cette loi ayant été adoptée, ce domaine a relevé des attributions du Parlement.

Pour que le Parlement et le gouvernement fonctionnent bien dans un domaine de ce genre, il faut absolument, je le répète, une autorité unique; cette autorité, c'est le Parlement fédéral. Si l'on entend ces mots dans leurs sens ordinaire de tous les jours, il ne saurait être question de juridiction provinciale, car ce domaine relève du gouvernement fédéral. Le ministre et le gouvernement devront, il est vrai, avoir des consultations avec les gouvernements provinciaux. Cela n'est que juste et raisonnable; mais je laisserais tomber toute autre mesure législative. Néanmoins, je suis disposé à appuyer les projets du gouvernement en ce qui concerne cet aspect particulier du bill. On a beau faire de gros efforts pour trouver quelque raison de louer le gouvernement, on y parvient rarement.

Une voix: Ne faites pas trop d'efforts.

M. Baldwin: Il y a trois ans que je m'y emploie et j'aboutis toujours à zéro.

Une voix: Toujours des échecs lamentables.

M. Baldwin: J'ignore comment cette formule s'est glissée dans le texte. Les légistes de la Couronne qui ont choisi ces mots méritent des félicitations, car, à mon avis, il est grand temps que le gouvernement s'engage dans ce domaine, qui est essentiellement de la compétence du gouvernement fédéral; et c'est ce qu'il semble avoir fait en ce qui a trait à ce cas particulier. Cette réponse du ministre au député de Lapointe m'indique que le gouvernement entend donner à cette expression le sens le plus large possible.

• (9.40 p.m.)

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

L'article 13—*Fonctions du ministre.*

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais dire tout d'abord que j'appuie ce projet de loi bien volontiers, parce qu'à mon avis

[M. Baldwin.]

c'est un bon mouvement de la part du gouvernement que de mettre ensemble la main-d'œuvre et l'immigration. Je voudrais poser une ou deux questions au ministre au sujet de l'article 13. Si ce changement est adopté, quelle réorganisation requerra-t-il dans les bureaux régionaux?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, nous songeons à coordonner tous les services se rattachant à la main-d'œuvre, notamment le recyclage, les allocations de mobilité, le placement ainsi que les services spéciaux destinés à la jeunesse, aux femmes et aux handicapés. J'ignore quel sera le nom de ce nouveau service, mais nous en trouverons un qui lui soit approprié. De toute façon, tous ces services seront réunis sous un seul chef.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Cette mesure nécessitera-t-elle le recrutement de personnel spécialisé et formé pour s'acquitter de certaines tâches que le ministère n'accomplissait pas auparavant?

L'hon. M. Marchand: Parlez-vous d'un personnel formé pour le ministère ou pour les employeurs?

M. Herridge: Je parle du personnel destiné au ministère.

L'hon. M. Marchand: Nul doute que nous aurons à former un nouveau personnel, et nous sommes en train de réaliser ce programme de formation.

L'hon. M. Starr: Lorsque le Service national de placement est passé pour la première fois du ministère du Travail au ministère de la Main-d'œuvre, les employés en cause ont dû subir des examens. On leur a signalé que ces examens étaient inutiles et n'avaient aucune signification. Le ministre pourrait-il m'expliquer ce qui s'est passé?

L'hon. M. Marchand: Les résultats des examens qui ont eu lieu ne sont pas inutiles ou dépourvus de sens. Ils existent toujours et sont valides, mais ils ne sont pas utilisés en soi pour évaluer la compétence de chaque employé. Un grand nombre d'autres critères sont utilisés à cette fin. On ne recourt pas uniquement aux résultats de ces examens pour évaluer la compétence de ces personnes.

L'hon. M. Starr: Le ministre pourrait-il indiquer quels sont les autres critères utilisés en plus des examens du service civil?

L'hon. M. Marchand: Les autres critères utilisés comprennent la compétence connue des employés, leur expérience au ministère ainsi que d'autres qualités qui n'apparaissent pas comme un résultat des examens.